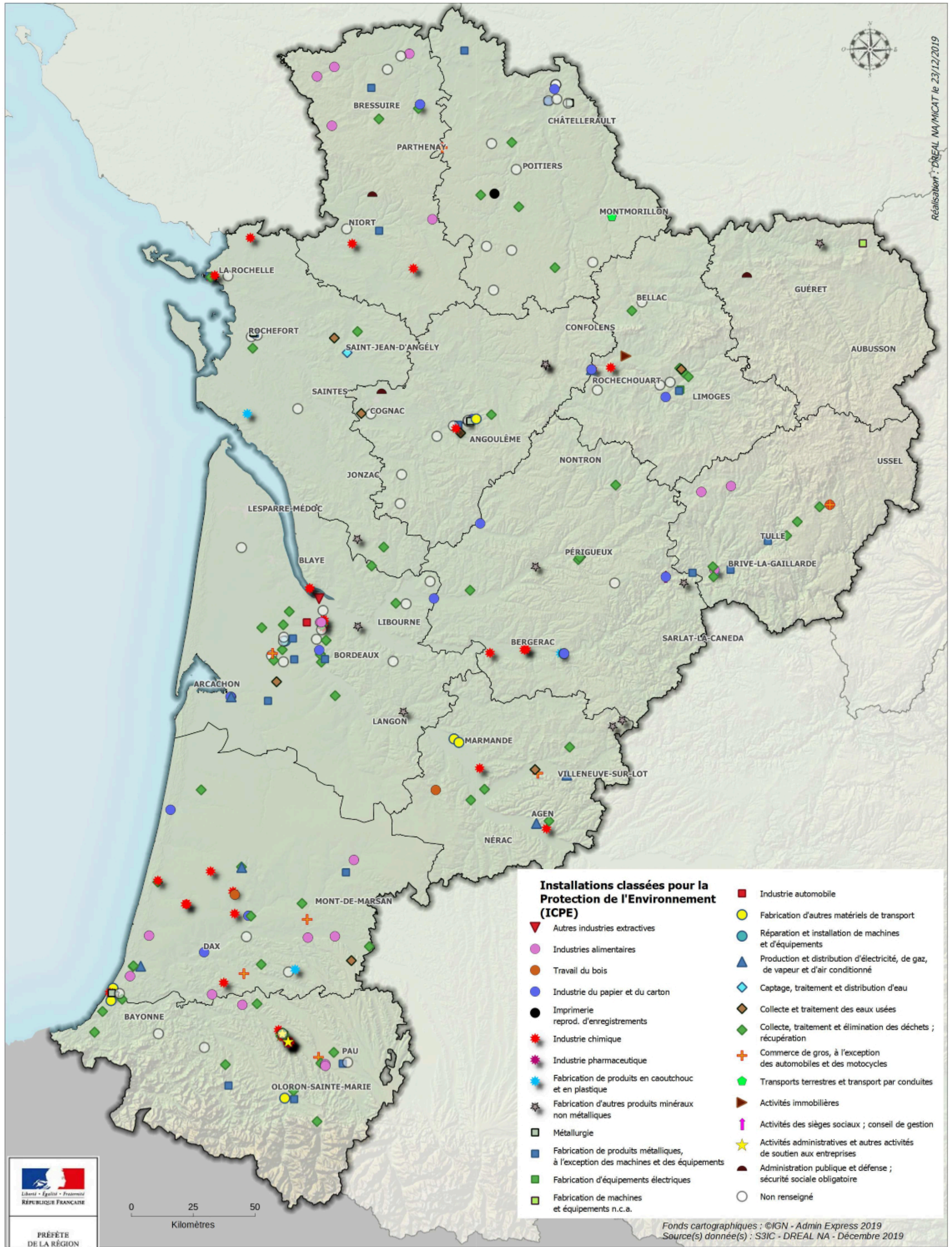


Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - directive IED

(Directive relative aux émissions industrielles)

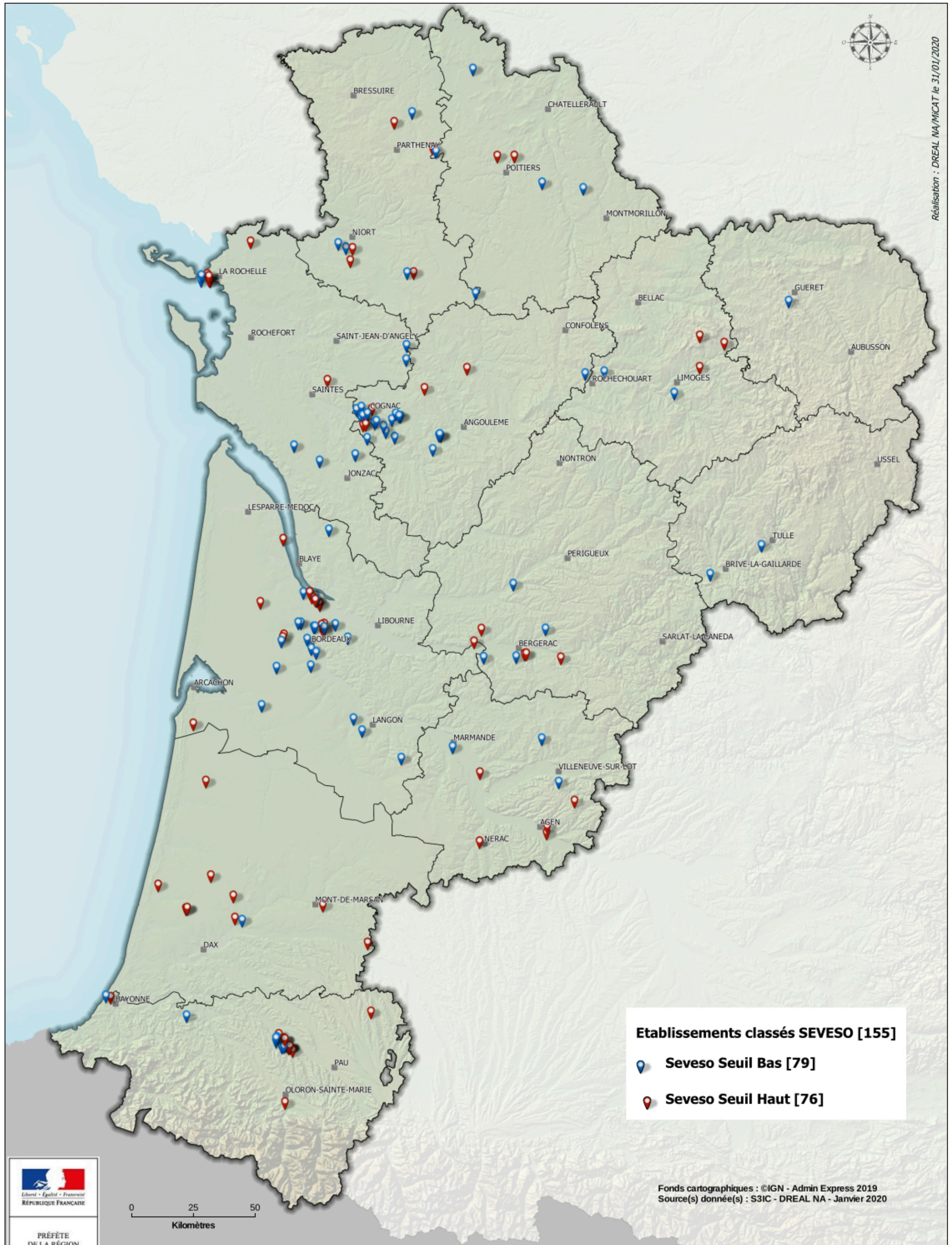


Réalisation : DREAL N/A/MICAT le 23/12/2019

Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	
	Industrie automobile
	Fabrication d'autres matériels de transport
	Réparation et installation de machines et d'équipements
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
	Captage, traitement et distribution d'eau
	Collecte et traitement des eaux usées
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	Transports terrestres et transport par conduites
	Activités immobilières
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
	Non renseigné
	Autres industries extractives
	Industries alimentaires
	Travail du bois
	Industrie du papier et du carton
	Imprimerie reprod. d'enregistrements
	Industrie chimique
	Industrie pharmaceutique
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	Métallurgie
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	Fabrication d'équipements électriques
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

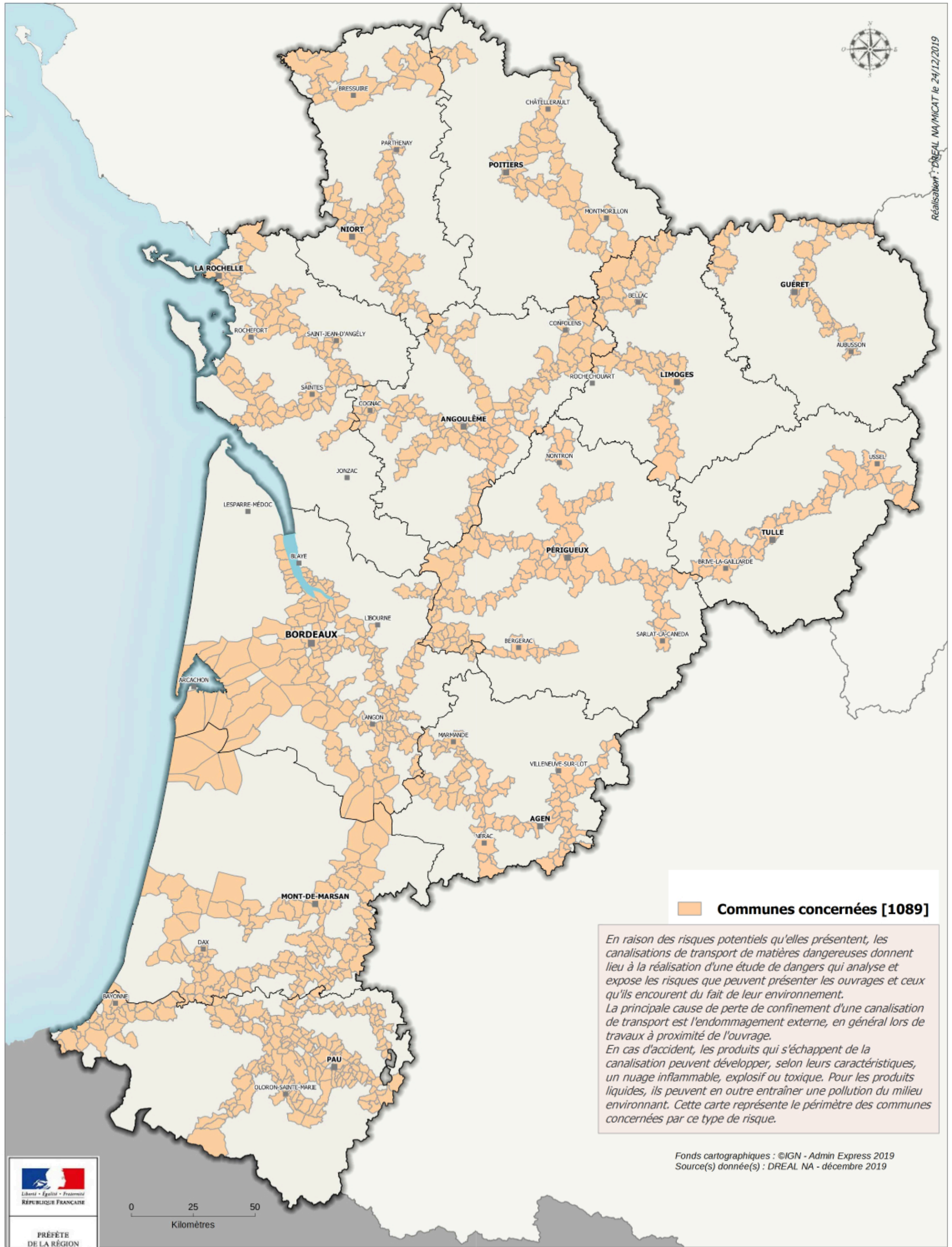
Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express 2019
Source(s) donnée(s) : S3IC - DREAL NA - Décembre 2019





Fonds cartographiques : IGN - Admin Express 2019
Source(s) donnée(s) : S3IC - DREAL NA - Novembre 2019

Canalisations de transport de matières dangereuses : communes concernées



Réalisation : DREAL N/A/MICAT le 24/12/2019

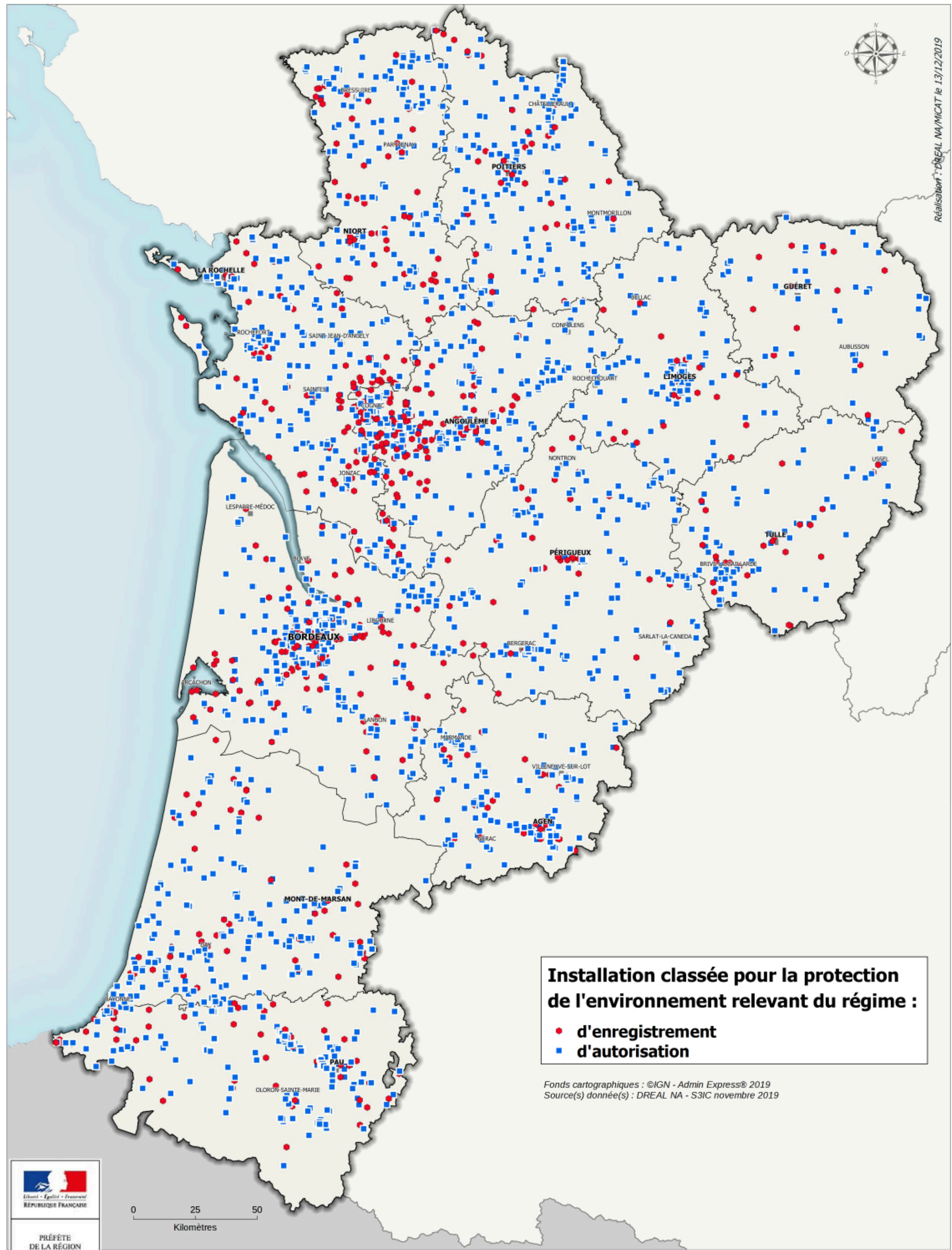
Communes concernées [1089]

En raison des risques potentiels qu'elles présentent, les canalisations de transport de matières dangereuses donnent lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui analyse et expose les risques que peuvent présenter les ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement. La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux à proximité de l'ouvrage. En cas d'accident, les produits qui s'échappent de la canalisation peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique. Pour les produits liquides, ils peuvent en outre entraîner une pollution du milieu environnant. Cette carte représente le périmètre des communes concernées par ce type de risque.

Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express 2019
Source(s) donnée(s) : DREAL NA - décembre 2019



Installations classées suivies par la DREAL et relevant des régimes « autorisation et enregistrement »



**Installation classée pour la protection
de l'environnement relevant du régime :**

- d'enregistrement
- d'autorisation

Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express® 2019
Source(s) donnée(s) : DREAL NA - S3IC novembre 2019



Réalisation : DREAL NA/MICAT le 13/12/2019